



Choix de l'Avocat selon le lieu d'assignation ou pas ?

Par **Gavroche 83**, le **09/02/2025** à **13:01**

Bonjours

Pourriez- vous m'éclairer sur le point suivant:

j'ai une assignation devant le Tribunal Judiciaire d'Evry dans le cadre d'une succession ...

Suis- je obligé de prendre un avocat dans le département (91) où je suis assigné ?

Où, je suis libre de prendre un avocat près de chez moi, dans le Var (83).

Y a t'il un avantage pour l'un ou l'autre choix

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **09/02/2025** à **16:59**

Bonjour,

un avocat est comme un médecin ou un notaire : le client a le choix absolu de prendre qui il veut.

En pratique, les avocats se déplacent ou mandatent un confrère local.

Par **Rambotte**, le **09/02/2025** à **20:22**

Il y a la notion d'avocat postulant.

Car pour les actes de procédure, il faut être inscrit au barreau dont dépend le tribunal du litige.

Donc si l'avocat plaidant n'est pas inscrit dans ce barreau, il doit désigner un confrère du

barreau qui sera dit "avocat postulant".

Par exemple, l'avocat plaidant ne peut pas déposer par lui-même ses conclusions.

<https://www.litige.fr/definitions/avocat-postulant-postulation-droit>

Par **Gavroche 83**, le **10/02/2025** à **08:34**

Merci pour vos Lumières , à tout les deux .

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **10/02/2025** à **10:12**

[quote]

L'avocat postulant **est celui qui est chargé de représenter la partie (demandeur ou défendeur) devant les juridictions**. Il a un rôle essentiellement formel, il transmet les actes aux différentes parties et à la juridiction. L'avocat plaidant est celui qui est généralement en charge de l'affaire.

L'avocat plaidant est **celui qui est généralement en charge de l'affaire**. On parle d'ailleurs de maître de l'affaire. Il définit avec son client la stratégie, rédige les actes et plaide l'affaire. Cette répartition classique peut toutefois connaître certains aménagements.

[/quote]

Source :

<https://www.isouard-avocat.com/publications/avocat-plaidant-postulant>

De plus par Docteur en droit :

<https://aurelienbamde.com/2019/04/02/la-postulation-de-lavocat-regime-juridique/>

[quote]

Dès lors que la représentation par avocat est obligatoire et que la procédure relève du tribunal judiciaire ou de la cour d'appel, seul les avocats compétents dans ce secteur peuvent assurer la postulation.[/quote]

Source :

<https://www.isouard-avocat.com/publications/territorialite-representation-obligatoire>

[quote]

« *Le mandat de représentation en justice emporte pouvoir et devoir d'accomplir au nom du mandant les actes de la procédure* », selon l'Article 411 du Code de procédure civile.[/quote]

Source :

<https://cambronne-avocats.fr/actualite/articles-juridiques/definition-avocat-postulant/>

[quote]

En moyenne, les honoraires des avocats postulants s'élèvent **entre 600 et 1200€ HT** en fonction des diligences qu'il aura à accomplir. S'il est amené à plaider à la place de l'avocat plaidant, les honoraires seront plus élevés.[/quote]

[quote]

Points clés à retenir :

Les honoraires de postulation sont à la charge du client

Ils sont fixés librement par le postulant

Une convention d'honoraires doit être conclue

[/quote]